

O VOYAGEURS
Société par actions simplifiée
au capital de 8 057 000 euros
Siège social : 10 RUE DE PENTHIEVRE, 75008 PARIS
843 959 057 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 12 AVRIL 2024

Le douze avril
deux-mille vingt-quatre,
A onze heures,

AGILITYS, SARL unipersonnelle au capital social de 5000 €, dont le siège social est situé au 4 PL GENERAL BROSSET 69006 LYON 6EME, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 790 793 426, représentée par M. Philippe Pichlak agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant,

agissant en qualité de Président de la société O VOYAGEURS sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par acte unanime des associés le 12 avril.

EXPOSÉ

Il est rappelé que par acte unanime en date du 12 avril, la collectivité des associés a décidé

- De réduire le capital social de la société de 7 957 000 euros par voie de réduction de la valeur nominale des titres motivée par des pertes ;
- d'augmenter le capital social d'un montant de 1.000.000 euros, par la création de 80 570 000 actions nouvelles et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit ;

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 0,0124 euros par action (*le montant de la valeur nominale des actions étant ici arrondi par soucis de lisibilité mais non arrondi pour les besoins de l'opération afin d'éviter tous rompus – le montant nominal intégral s'obtenant par division du capital social par le nombre d'actions*).

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 8 avril 2024 au 12 avril 2024 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 80 570 000 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 10 actions nouvelles pour 1 actions anciennes.

Les associés pouvaient également souscrire à titre réductible.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentaient moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Président pourrait d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourraient au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible et réductible, le délai de souscription a été clos le 12 avril 2024 conformément à la décision unanime des associés du 12 avril 2024.

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces auprès de la CAISSE DES REGLEMENTS PECUNAIRES DES AVOCATS (CARPA) OUEST ATLANTIQUE BRETAGNE sur compte capital ouvert par le cabinet LCE AVOCATS NOTAIRES, laquelle a établi, en date du 12 avril 2024, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription. Le détail des souscriptions figure en annexe 1.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de la réduction de capital motivée par des pertes le 12 avril 2024,
- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 12 avril 2024,
- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article les alinéas suivants :

"Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 12 avril 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 7 957 000 euros par voie de réduction de la valeur nominale."

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 12 avril 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.000.000 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à UN MILLION CENT MILLE euros (1 100 000 euros).

Il est divisé en 88 627 000 actions de même catégorie."

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Annexe 1 : *Détail des souscriptions – Bulletin de souscriptions – Certificat du dépositaire*

Le Président

DocuSigned by:

9FBD4EB076A1432...